

SESSION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2005

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dix-huitième jour du mois d'avril en l'an deux mille cinq, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 2 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Service des incendies de Sainte-Croix
 - Soumission(s) génératrices (espace clos)
 - Avis de motion (plan d'aide mutuelle protection incendie)
- 3) Urbanisme
 - Rapport du comité consultatif d'urbanisme (13/04/05)
 - Dérogation mineure
 - Demande de J. L. Leclerc & Fils inc., lots 92-P et 92-4
 - Projet de règlement de zonage numéro 355-2005
 - Modification de l'article 12.2.1.6, paragraphe 5° (grandeur des enseignes)
- 4) Projet de développement résidentiel, commercial et industriel
 - Projet d'entente avec le promoteur
 - Adoption du règlement d'emprunt numéro 353-2005
 - Verbalisation des lots 92 Ptie, 92-17 Ptie, 100 Ptie, 105 Ptie & 116 Ptie rue industrielle projetée
 - Hydro-Québec
 - Proposition d'achat du lot 92-17 Ptie
- 5) Adoption du règlement numéro 360-2005 (rejets et branchements à l'égout)

Levée de l'assemblée

107-2005 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

SERVICE DES INCENDIES DE SAINTE-CROIX

108-2005 **SOUSSION(S) GÉNÉRATRICES (ESPACE CLOS)**

ATTENDU QUE deux génératrices sont nécessaires lors d'intervention en espace clos;

Deux (2) soumissions reçues :

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2005

➤ Les P'tits Moteurs	3,335.72 \$
➤ Dion Moto inc.	3,433.50 \$

Les prix indiqués incluent toutes taxes.

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Sainte-Croix contribue financièrement pour une somme de 3,132.72 \$ pour l'achat de ces équipements;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission et d'accorder le contrat d'achat à Les P'tits Moteurs, tel que recommandé par l'Association des pompiers volontaires de Sainte-Croix pour le prix de 3,335.72 \$, taxes incluses.

AVIS DE MOTION (PLAN D'AIDE MUTUELLE PROTECTION INCENDIE)

Avis de motion est donné par Sylvain Boulianne, que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera un règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Croix et la municipalité de Saint-Antoine-De-Tilly.

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

URBANISME

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (13/04/05)

DÉROGATION MINEURE

109-2005

DEMANDE DE J. L. LECLERC & FILS INC., LOTS 92-P ET 92-4

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure de J. L. Leclerc & Fils inc. et localisée au : 479, rue Laurier, Sainte-Croix, lots 92-P et 92-4.

Il prend également connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande.

Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

Après délibérations, il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de J. L. Leclerc & Fils inc., lots 92-P et 92-4, selon la recommandation U24-2005 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 355-2005

110-2005

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.2.1.6, PARAGRAPHE 5^o (GRANDEUR DES ENSEIGNES)

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 5^o concernant la grandeur des enseignes, de 3.75 mètres carrés à 11.90 mètres carrés (8' hauteur maximum X 16' largeur maximum);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette modification dans le second projet de règlement numéro 355-2005;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la modification demandée, selon la recommandation U23-2005 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

111-2005

PROJET D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU l'entente de principe du projet de développement de la rue Desrochers, dossier numéro 501674, intervenue entre les parties le 04 mai 2004 en vertu de notre résolution numéro 118-2004 et de la réglementation numéros 262-1999 et 337-2004;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2005

ATTENDU QUE l'entente finale relativement aux travaux d'infrastructure et à la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains visés par le projet 501674 est la suivante :

Développement du secteur rue Desrochers, phase 1 de 10 terrains :

- Lotissement minimum d'un bloc de 10 terrains sur une possibilité de ± 30 terrains jusqu'à la rue industrielle projetée;
- Lotissement par bloc de 06 terrains pour ceux restants (phases subséquentes);
- Pose complète des services d'aqueduc et d'égouts tels que requis par le règlement numéro 262-1999;
- Infrastructure de rue complète pour le premier bloc de 10 terrains (comprenant l'éclairage public); pour les phases subséquentes, l'infrastructure sera complétée progressivement par bloc de 06 terrains lotis;
- Retrait de la garantie de construction de 10% requise en vertu de l'article 12 du règlement numéro 262-1999 et amendé par le règlement numéro 337-2004, et ce à la demande du promoteur; cependant, le promoteur devra faire le nécessaire pour rencontrer les exigences suivantes :

Engagements :

Puisque la municipalité participe financièrement à ce projet en vue de la réalisation de nouvelles constructions par le promoteur, le promoteur s'engage à la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains visés par le projet numéro 501674 selon les exigences suivantes :

- a) de construire 10 unités de logements;
- b) de fixer à 90,000. \$ chacune la valeur minimale imposable de l'immeuble (terrain & bâtiment) après construction, s'il s'agit d'un seul logement;
- c) de livrer ces dix (10) unités de logements sur une période de cinq années, à raison de deux (2) par année, au plus tard le 31 décembre de chacune des années débutant le 31 décembre 2006, sur les lots suivants :

Phase # 1 - lots 105-P (10 lotissements en préparation)

Phase(s) subséquentes - lots 105-P (± 20 lotissements ultérieurs)

Participation municipale :

- Bordures de rue et pavage;
- Excédent des 6 premiers pouces de MG-20 mm de gravier;
- Contribution d'une somme de 2,000. \$ par terrain loti et prêt à construire (maximum 10 terrains) jusqu'à concurrence d'une participation globale de 20,000. \$ pour la phase 1 de ce projet; pour les phases subséquentes, il sera de la discrétion du conseil, en temps opportun, de fixer toute nouvelle contribution par voie de résolution.

Réserve de 10% pour fins de parcs et terrain de jeux :

- Cette exigence a déjà été remplie par la cession de ± 15 mètres du prolongement de la rue Bouffard jusqu'à la rue «Marcel-Faucher» située du côté ouest de la rue Desrochers, dans le cadre du projet de la rue Marcel-Faucher.

Travaux supplémentaires hors site :

Les travaux supplémentaires hors site prévus à ce projet (**travaux de voirie et d'infrastructure dans les rues Laurier, industrielle projetée, Bouffard et rue Desrochers (seulement la conduite de refoulement dans la rue Desrochers en rapport avec la station de pompage)**), lesquels sont détaillés dans les plans et devis de l'ingénieur et estimés au bordereau de l'ingénieur, devront être réalisés par le promoteur conformément à notre réglementation, lesquels seront remboursés au promoteur à l'acceptation provisoire ou finale des travaux supplémentaires requis à raison de **100 %** du coût réel des travaux permanents mais sans excéder l'équivalent de **100 %** du coût total du projet estimé permanent d'origine (**1,164,312. \$**) préparé par la firme

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2005

d'ingénieur retenue par la municipalité et selon un rapport détaillé distinct à être fourni par l'ingénieur et approuvé par le conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'accepter la présente entente relativement à ce projet et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

112-2005

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 353-2005

ATTENDU d'un projet de développement domiciliaire numéro 501674 dans le secteur de la rue Desrochers comme étant un prolongement de cette dernière, lot 105 Ptie;

ATTENDU QUE la municipalité peut participer à ce projet sous forme de contribution financière en vertu de son règlement numéro 262-1999 adopté le 06 avril 1999 et ses amendements;

ATTENDU QUE des travaux municipaux hors site sur les lots 92 Ptie, 92-2 Ptie, 92-4 Ptie, 92-15 Ptie, 92-17 Ptie, 100 Ptie, 105 Ptie, 105-112, 105-76 et 116 Ptie reliés directement à la réalisation de ce projet seront également exécutés par le promoteur «C. J. Picard inc.», comme le prévoit notre réglementation;

ATTENDU QU'une convention entre le promoteur «C. J. Picard inc.» et la municipalité fixe cette contribution à un maximum de 1,274,311.43 \$ à la réalisation dudit projet;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière de ce conseil tenue le 1^{er} février 2005;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 353-2005 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 353-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 353-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

113-2005

VERBALISATION DES LOTS 92 PTIE, 92-17 PTIE, 100 PTIE, 105 PTIE & 116 PTIE RUE INDUSTRIELLE PROJETÉE

ATTENDU l'ouverture d'une rue industrielle projetée sur les lots 92 Ptie, 92-17 Ptie, 100 Ptie, 105 Ptie & 116 Ptie appartenant à la municipalité de Sainte-Croix, selon les plans accompagnant la description technique sous les minutes numéros 13738 et 13863 de l'arpenteur-géomètre, Laurent Beurivage;

ATTENDU les constructions éventuelles sur cette rue et qu'il devient nécessaire de lui donner un nom;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement de nommer la rue projetée «rue Leclerc».

HYDRO-QUÉBEC

114-2005

PROPOSITION D'ACHAT DU LOT 92-17 PTIE

ATTENDU la résolution numéro 273-2004 adoptée lors de la session du conseil municipal du 5 octobre 2004;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2005

ATTENDU QUE pour compléter le projet de la rue Leclerc, Hydro-Québec doit céder le lot 92-17 Ptie à la municipalité de Sainte-Croix;

ATTENDU la proposition d'offre d'achat du lot 92-17 Ptie préparée par Hydro-Québec pour le prix de un (1) dollar, taxes en sus;

ATTENDU la proposition de permission accompagnée d'un croquis C-01, démontrant la situation du terrain préparée par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les tous les frais inhérents à cette offre d'achat sont à la charge de la municipalité;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'accepter les propositions d'offre d'achat et de permission telles que préparées par Hydro-Québec.

QUE Jean Lecours, maire, et Bertrand Fréchette, directeur général, sont autorisés à signer lesdits contrats.

115-2005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2005 (REJETS ET BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT)

ATTENDU QUE ce conseil municipal juge nécessaire de modifier l'article 6.1.1 du règlement numéro 164-1991 adopté le 04 juin 1991 aux fins de modifier le champ d'application concernant l'obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales;

ATTENDU QUE les modifications du présent règlement ont pour but de maximiser les investissements des usagers relatifs aux réseaux d'égout;

ATTENDU les commentaires et opinions de Polytec inc. dans leur rapport daté du 20 janvier 2005;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 05^{ième} jour du mois d'avril 2005;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement portant le numéro 360-2005 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 360-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 360-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

116-2005

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 15 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, directeur général